

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS VIDEO**  
**«LE MEILLEUR DES MONDES»**  
**du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 12h00**  
**au dimanche 18 octobre 2015 à 23h59**

## **ARTICLE 1**

**MULTITHEMATIQUES**, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 84 340 983 Euros, dont le siège social est situé à 1 place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 402 314 140, ci-après dénommée la « SOCIETE ORGANISATRICE », organise du **mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 12h00 au dimanche 18 octobre 2015 à 23h59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «LE MEILLEUR DES MONDES» (ci-après dénommé «le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le jeu fait l'objet d'annonces sur les sites Internet/antennes suivants :

- [www.cineplus.fr](http://www.cineplus.fr),
  - sur les antennes de CINE+ PREMIER, CINE+ FRISSON, CINE+ CLUB, CINE+ CLASSIC ;
  - sur les réseaux sociaux des partenaires (CANALSAT, X-BOX ONE, MAD MOVIES, POCKET JEUNESSE, TELECABLE SAT HEBDO) et ceux de CINE+ (Facebook et Twitter) ;
- ,et ce, pendant toute la durée du jeu.

Pour y participer, il suffit de poster sa vidéo sur le site internet de CINE+ et de jouer selon les modalités décrites à l'Article 3 ci-dessous.

## **ARTICLE 3**

Préambule : du 11 novembre 2015 au 11 décembre 2015, CINE+ vous propose une programmation spéciale « LE MEILLEUR DES MONDES, QUAND LE CINEMA INVENTE LE FUTUR ».

A cette occasion, CINE+ vous invite à participer à un concours de courts-métrages : réalisez votre film en imaginant le monde de demain, rêve d'une société meilleure ou cauchemar totalitaire ?

Partagez votre vision du futur en deux minutes maximum. A gagner, une diffusion sur CINE+ et de nombreux cadeaux pour ceux qui réaliseront les meilleures vidéos.

Pour jouer, chaque participant doit poster sa vidéo, à compter du **mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 12h00 et au plus tard jusqu'au dimanche 18 octobre 2015 à 23h59** (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site internet de CINE+ faisant seules foi), sur le site [cineplus.fr](http://cineplus.fr) et télécharger son court-métrage d'une durée de 2 (deux) minutes maximum.

Chaque Participant devra obligatoirement renseigner son adresse mail au moment du téléchargement de son court-métrage sur le site de [cineplus.fr](http://cineplus.fr). Les gagnants sont ensuite recontactés par mail afin de recevoir leurs coordonnées complètes

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure déterminées à l'Article 1 ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Chaque Participant devra ensuite télécharger sa vidéo de 2 (deux) minutes maximum, sans format spécial (mp4, avi, mov, etc...) sur le site de CINEPLUS.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par foyer (même nom, même adresse postale).

CINE+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

Tout court métrage qui ne répondrait pas aux conditions prévues par le présent règlement sera exclu du présent jeu-concours.

Il est précisé que le téléchargement du court métrage implique l'acceptation par le Participant des Conditions Particulières d'Utilisation du site internet [www.cineplus.fr](http://www.cineplus.fr).

#### **ARTICLE 4**

Modalités de sélection :

Les meilleurs courts-métrages seront sélectionnés par les membres d'un jury composé des équipes éditoriales et web de CINE+ en considération de l'originalité et de la qualité du court-métrage.

Le jury se réunira au plus tard le mardi 10 novembre 2015 afin d'élire les 88 gagnants et de déterminer un classement général. La décision du jury sera sans appel.

Les gagnants seront avertis par email au plus tard le mardi 10 novembre 2015 selon les coordonnées indiquées lors de l'inscription.

#### **ARTICLE 5**

Les **88 (quatre-vingt-huit)** gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus, se verront attribuer les **88 (quatre-vingt-huit)** Lots suivants :

Il est précisé que les 5 (cinq) premiers gagnants remporteront les plus belles dotations en terme de valorisation.

Les gagnants suivants se verront attribuer les Lots qui ont une valorisation dégressive en fonction de leur position dans le classement général.

- **Lots 1 à 5 :**

1 (une) X-Box One avec 4 (quatre) jeux d'une valeur unitaire indicative de 709 euros TTC (sept cent neuf euros Toutes Taxes Comprises) comprenant :

- 1 (un) pack X-BOX One 1 TB/To + Halo 5 : Guardians, d'une valeur unitaire indicative de 499€ TTC (quatre-cent quatre-vingt-dix-neuf euros Toutes Taxes Comprises),
- 1 (un) Jeu Forza Motorsport 6 d'une valeur unitaire indicative de 70€ TTC (soixante-dix euros Toutes Taxes Comprises),
- 1 (un) Jeu Halo The MasterChief Collection d'une valeur unitaire indicative de 70€ TTC (soixante-dix euros Toutes Taxes Comprises),
- 1 (un) Jeu Forza Horizon 2 d'une valeur unitaire indicative de 70€ TTC (soixante-dix euros Toutes Taxes Comprises).

- **Lots 6 à 8 :**

1 (un) abonnement d'1 (un) an à la formule « CANALSAT GRAND PANORAMA » d'une valeur unitaire indicative de 660,80 €, TTC (six cent soixante euros et quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises)

Ce Lot comprend :

- 12 (douze) mois d'abonnement à la formule CANALSAT GRAND PANORAMA par satellite ou ADSL d'une valeur de 39,90 €/mois pendant 12mois soit 478.80€ TTC (quatre cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises),

- 12 (douze) mois de location du décodeur numérique : 6 €/mois pendant 12 mois, soit 72 €/TTC (soixante-douze euros Toutes Taxes Comprises) (en réception satellite),
- les frais d'accès à l'abonnement de 50 €TTC (cinquante euros Toutes Taxes Comprises),
- le forfait du mois en cours pour la location du décodeur de 5 €/mois TTC (en réception satellite), x 12 - 60€ (soixante euros Toutes Taxes Comprises),
- le forfait du mois en cours pour l'abonnement de 15 € TTC (quinze euros Toutes Taxes Comprises) (le cas échéant).

L'abonnement offert ne comprend pas :

- le dépôt de garantie de 75 € du décodeur satellite, remboursable après restitution, dans les conditions prévues au contrat.
- les options souscrites, et les programmes en paiement à la carte,
- les coûts liés au matériel de réception satellite (l'achat et l'installation de la parabole par exemple).
- les coûts liés aux offres Internet et TV de l'opérateur, pour l'ADSL.

#### PRECISIONS

- l'abonnement vous est exclusivement réservé et ne pourra être cédé à un tiers,
  - un seul abonnement par foyer offert,
  - la promotion sera effective uniquement à réception de votre contrat dûment complété et signé ainsi que votre RIB - à l'issue des 12 mois, à défaut de résiliation, vous restez abonné(e) à « CANALSAT GRAND PANORAMA » (voir conditions générales d'abonnement sur votre contrat).
- Ce Lot ne pourra en aucun cas être échangé contre tout autre Lot.

- **Lots 9 à 18 :**

1 (un) abonnement d'1 (un) an au magazine hebdomadaire « Télé Cable Sat Hebdo » d'une valeur unitaire indicative de 73 Euros TTC (soixante-treize euros Toutes Taxes Comprises).

- **Lots 19 à 68 :**

1 (un) coffret composé de 3 (trois) livres de la trilogie mythique « HUNGER GAMES » de Suzanne Collins d'une valeur unitaire indicative de 54,45 Euros TTC (cinquante-quatre euros et quarante-cinq centimes Toutes Taxes Comprises).

- **Lots 69 à 88 :**

1 (un) abonnement d'1 (un) an au magazine mensuel « Mad Movies » (11 numéros au total) d'une valeur unitaire indicative de 48 Euros TTC (quarante-huit euros Toutes Taxes Comprises).

Il sera demandé aux 88 gagnants de répondre entre le 10 et le 20 novembre 2015 au mail envoyé par CINE+. Sans réponse à ce mail avant le **20 novembre 2015** (sachant que le jury délibèrera le 10 novembre 2015, pour annonce officielle le 11 novembre 2015) le gagnant perdra son Lot. L'absence de réponse par un gagnant dans les délais mentionnés ci-dessus sera considérée comme un refus du Lot et CINE+ contactera les suppléants selon l'ordre du classement. Faute pour le premier suppléant de répondre dans un délai de 3 (trois) jours après envoi du mail par CINE+, CINE+ contactera le deuxième suppléant selon l'ordre du classement et ainsi de suite.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de la réception du mail indiquant qu'ils ont gagné.

CINE+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux Lots lors de leur acheminement. De même la responsabilité de CINE+ se limite à la seule offre des Lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut de fabrication affectant les Lots.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contrevaletur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

En cas d'invalidation de la participation d'un gagnant ou du non-retrait ou de la non-réception effective d'un lot pour cause de non-respect du présent règlement, d'adresse incomplète, inexacte ou erronée, la société organisatrice se réserve le droit de le remettre en Jeu.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, 92574 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté en cliquant sur le lien **Règlement** se trouvant à l'adresse <http://www.cineplus.fr> et disponible en version PDF.

Le règlement complet du Jeu est obtenu gratuitement, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

CINE +  
Jeu concours « le meilleur des mondes »  
5/13 Boulevard de la République  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 7**

CINE + se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CINE +.

#### **ARTICLE 8**

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de leurs nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent CINE +, à titre gracieux, à utiliser librement leurs nom, prénom, dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du nom des gagnants du Jeu.

#### **ARTICLE 9**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CINE +. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par classement, à l'attribution et l'acheminement du Lot auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données les concernant et un droit de rectification de ces dernières.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, les données personnelles des participants et/ou des gagnants seront utilisées par CINE +. Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits d'accès et de rectification peuvent le signaler en écrivant à :

CINE +  
Jeu concours « le meilleur des mondes »  
5/13 Boulevard de la République  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

#### **ARTICLE 10**

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Plus particulièrement, CINE+ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CINE+ ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

D'une façon générale, CINE+ ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes, notamment des problèmes techniques, liés aux réseaux téléphoniques et/ou Internet.

## **ARTICLE 11**

Le présent règlement est soumis exclusivement et sera interprété conformément à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par CINE+, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 12**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du Lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

-----